

DEPARTEMENT

ISERE

Date : 23/06/2020

Numéro : 2020/30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08/06/2020

Date d'affichage
08/06/2020

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PACT
38270

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020

ID : 038-213802903-20200623-D200623_30-DE

Séance du 23 JUN 2020

L'an DEUX MIL VINGT
et le VINGT TROIS JUIN
à DIX NEUF HEURES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Monsieur Laurent ILTIS**

Présents :

Monsieur Laurent ILTIS, Maire de PACT
Messieurs OGIER B- PERONO T- MARRON A- HUNNIBAL B, adjoints,
Mesdames TARACONAT A- BUCZKO VA- BERTINO M- THIVIN C- CARROT C-
Messieurs BRUN M- MARTIN P- BUISSON X- BOSC C - BONGARD S-

Absents excusés :

néant

Secrétaire(s) :

Madame CARROT Céline

DÉLIBÉRATION AFIN DE SOLLICITER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU - Construction des piscines en zone N

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PACT a été approuvé le 14/04/2005, et qu'il a fait l'objet d'évolutions par modification simplifiée le 8/10/2013, puis par révision allégée le 29/04/2015,

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par voie d'une modification simplifiée (article L 153-45 et suivants),

Par délibérations concordantes des communes, et par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a été transférée à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des intercommunalités à compter du 1er janvier 2019, et l'appartenance à présent, de la commune de PACT à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des deux EPCI alors que la CCTB avait la compétence PLUi a eu pour effet de transférer la compétence PLUi à la nouvelle Communauté de Communes,

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur MICHEL William et Madame SUCHET Laure nouveaux propriétaires de la parcelle ZO N° 1 - au 1421 Chemin de la Vie Marchère à PACT, depuis le début d'année 2020, qui souhaitent déposer une demande de Déclaration Préalable pour l'installation d'une piscine, conformément à l'indication donnée à tort par la mairie de PACT lors de la délivrance des renseignements d'urbanisme demandés par le notaire,

Monsieur le Maire indique que la lecture de la loi n° 2015-990 du 6 AOUT 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Pact

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020

ID : 038-213802903-20200623-D200623_30-DE

dit loi Macron, entend faciliter l'obtention
le sol, en autorisant la construction
ou logements existants dans les zones
permettant d'assouplir le régime de constructibilité dérogatoire dans
ces zones (garages, abris de jardin, piscines),

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d' Urbanisme de la
commune de PACT (approbation 14/04/2005) n'autorise pas à
présent ces constructions ou extension en zone N (Naturelle), et
qu'une demande de révision est nécessaire pour autoriser
l'installation d'une piscine en zone N (Naturelle), qu'une telle demande a
été transmise à l'EPCI par délibération en date du 27 MAI 2019, et
qu'un délai de révision n'est pas compatible avec cette demande,

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pour le
lancement d'une modification du règlement du Plan Local d'
Urbanisme afin de rajouter la possibilité de construire des piscines en
zone N (Naturelle)

Après en avoir délibéré,

Les membres présents à la majorité

Pour 14 voix,

Contre 0 voix

1 abstention,

DECIDENT,

de solliciter la C.C.E.B.E.R., afin de lancer une modification simplifiée du
règlement du P,L,U, de la commune de PACT, afin de rajouter la
possibilité de construire des piscines en zone N (Naturelle),

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire / L,ILTIS,

